

Transparence : participez maintenant!

Le Luxembourg est un des derniers pays d'Europe à adopter une loi sur l'accès des citoyens à l'information avec son projet de loi sur l'administration transparente.

Cet après-midi, les députés vont adopter le projet de loi sur une administration transparente déposé en 2015 par le Premier ministre, Xavier Bettel. Vingt ans de discussions et un retard considérable à combler. Mais un texte réduit au minimum.

De notre journaliste
Geneviève Montaigu

Il n'y aura pas de quoi grimper aux rideaux cet après-midi à la Chambre des députés après le vote du projet de loi sur une administration transparente. Le pays, qui est déjà un des rares en Europe, avec Malte et Chypre, à ne disposer d'aucune législation en matière d'accès à l'information, s'offre enfin un texte qui autorisera le public à demander des documents détenus par des administrations, les communes, les services de l'État et ceux placés sous sa tutelle. Avec des restrictions bien sûr. Trop sans doute, ce qui au final limite considérablement la participation du citoyen au processus décisionnel que les auteurs du projet de loi entendaient pourtant améliorer.

Le socialiste Alex Bodry avait déposé une proposition de loi en 2000 déjà pour voir son texte incorporé dans le projet de loi déposé par Xavier Bettel en 2015. L'actuel gouvernement avait indiqué dans son programme qu'il déposerait un nouveau projet «en vue d'introduire au profit des citoyens un droit d'accès élargi à l'information et aux documents administratifs, basé sur le principe que l'État doit de sa propre initiative donner l'accès aux informations».

Le projet Bettel que les députés vont adopter cet après-midi s'inspire comme celui de Juncker des législations française et allemande ainsi que de la Convention du Conseil de l'Europe. Renforcer la confiance des citoyens dans l'administration en leur permettant «de suivre, de comprendre et de contrôler l'activité de l'État», tel est l'objectif du projet de loi qui pose le principe de «l'ouverture et du partage en ligne des documents administratifs». Il y a bien sûr toute une liste de restrictions qui permettront de conserver une part d'opacité dans le processus décisionnel. Les documents étrangers à la gestion administrative, tels que par exemple les documents qui se rapportent à la gestion d'une activité industrielle et commerciale exercée par un établissement public à caractère industriel et commercial, ne sont pas accessibles, comme les documents qui revêtent un caractère confidentiel et dont la divulgation porterait at-



Photo : archives editpress/didier sylvestre

Le CSV devrait se montrer critique envers le projet de loi sur une administration transparente, qui sera débattu cet après-midi à la Chambre.

teinte à certains intérêts publics ou privés fondamentaux.

Le CSV, le principal parti de l'opposition, va voter en faveur du texte, mais reste «critique», selon Diane Adehm qui s'exprimera sur le sujet. «La sphère privée doit être préservée et on ne veut pas de citoyen transparent», dit la députée chrétienne-sociale, qui défend «le principe de la transparence».

Un mois de délai

Que craint Diane Adehm? «Je prends l'exemple des autorisations de construire que chaque citoyen pouvait aller consulter en mairie sans que cela pose le moindre problème. Est-ce que maintenant les communes doivent les mettre en ligne? Si oui, je ne veux pas que tout soit sur internet comme les aménagements intérieurs des logements, ce qui permettrait aux cambrioleurs de consulter les plans», illustre Diane Adehm.

Le CSV émet donc des craintes en rapport avec la sécurité des citoyens.

Et pense aussi aux architectes «qui ont des droits de propriété intellectuelle sur les plans qu'ils ont réalisés», précise la députée en regrettant que les auteurs du projet de loi ne se soient pas davantage inspirés des jurisprudences en la matière livrées par les tribunaux belges et français qui se sont déjà penchés sur le problème. Le Syvicol, le syndicat des villes et communes, devra rédiger un code de bonne conduite à l'intention de ses membres, comme le suggère la députée.

Le citoyen devra formuler la demande de communication d'un document par écrit auprès de l'organisme compétent qui dispose d'un délai d'un mois pour le lui transmettre. Lorsque la reproduction d'un document n'est pas possible, il est possible alors de venir le consulter sur place. Comme dans la majorité des autres pays qui disposent déjà d'une administration transparente, une Commission d'accès aux documents est créée qui veillera au respect du droit d'accès à l'information et établira un rapport annuel. Elle sera présidée par un magistrat.

Le Conseil de presse avait estimé que le texte n'allait pas assez loin et réclamait un traitement de faveur pour les journalistes qui pouvaient difficilement attendre un mois pour obtenir un document. Il faudra attendre une modification de la loi sur la presse pour traiter cette question.

En attendant, la transparence est la même pour tous et une grande lacune est enfin comblée. On ne sait

pas ce qu'en pense Viviane Reding, en revanche. La candidate du CSV a récemment dit le peu de considération qu'elle avait pour Transparency International qui avait révélé les hauts revenus de l'eurodéputée. Du côté du CSV, cette sortie de la candidate est jugée «très gênante». Les députés vont donc débattre transparence cet après-midi et voter un texte attendu depuis 20 ans.

Le Méco est contre le vote

Le Mouvement écologique appelle les députés à voter contre le texte. Pour l'organisation, le projet de loi est mensonger. S'il était approuvé, le Luxembourg se doterait d'une loi empêchant les citoyens d'avoir accès à l'information. Le Parti pirate, du même avis, précise que le «gouvernement a promis quelque chose et fait absolument le contraire». La loi couperait court à toute forme de débat et priverait

les citoyens de la parole, selon le parti. Pour le Mouvement écologique, elle limiterait les droits des citoyens au lieu de les étendre et est très loin des standards des autres pays en la matière. Le Méco regrette des règles trop vagues concernant les exceptions et l'absence de motivation en cas de refus. L'organisation propose donc de faire retravailler le texte de loi par le prochain gouvernement avant de le soumettre au vote.